

Ensemble vers l'égalité sociale

POLITIQUE QUÉBÉCOISE

**de lutte contre
l'homophobie**

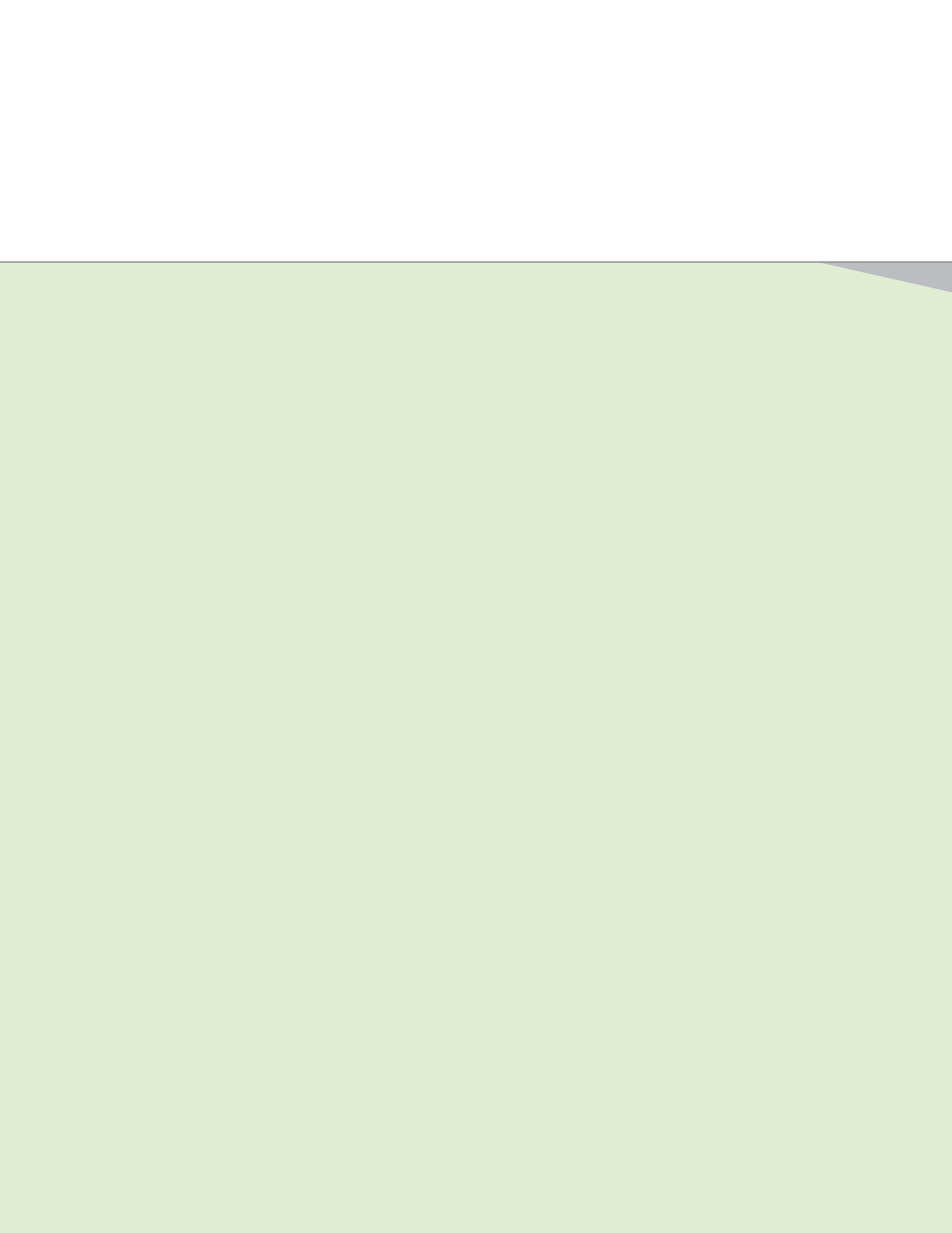
Décembre 2009

Ensemble vers l'égalité sociale

POLITIQUE QUÉBÉCOISE

**de lutte contre
l'homophobie**

Décembre 2009



Mot

du premier ministre

Si le Québec représente aujourd'hui une véritable société égalitaire, c'est grâce à nos convictions profondes de justice et à l'importance que nous accordons au principe d'égalité, qui est au fondement même de toute démocratie. Animé par ces valeurs, le Québec a fait figure de pionnier dans le combat contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, devenant, en 1977, le premier État en Amérique du Nord à interdire cette forme d'injustice. Quelque trente années plus tard, nous pouvons affirmer avec fierté que nos lois reconnaissent la pleine égalité juridique des personnes de minorités sexuelles, qu'elles soient lesbiennes, gaies, bisexuelles, transsexuelles ou transgenres.

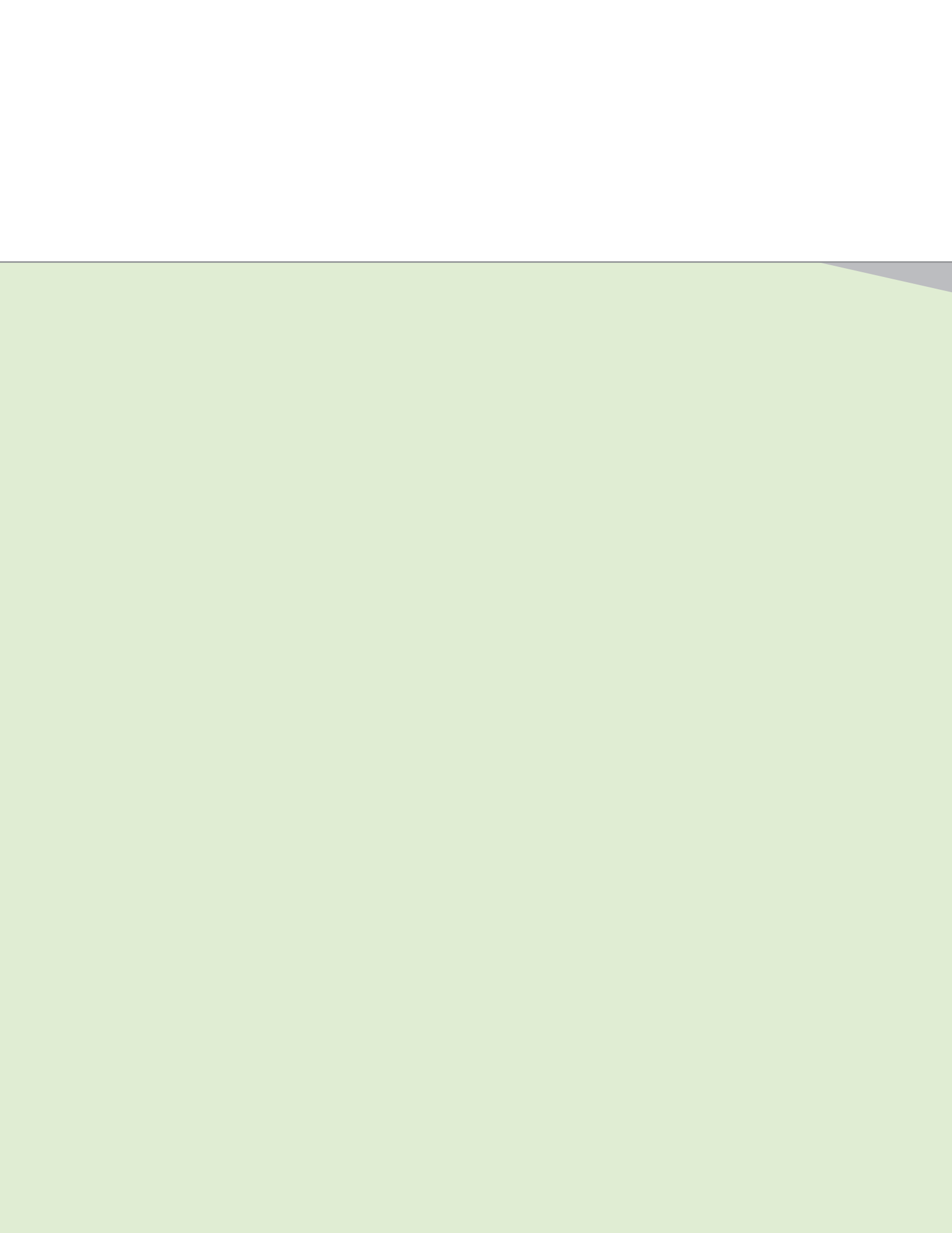
Néanmoins, le phénomène de la diversité sexuelle est encore largement incompris. Les cultures et les mentalités demeurent empreintes de préjugés et de sentiments homophobes. Dans les familles, à l'école, au travail, il n'est pas rare que les personnes soient confrontées au rejet, à l'intimidation, ou même à des comportements violents suscités par l'homophobie. Une telle situation amène souvent les personnes à taire leur orientation sexuelle pour ne pas subir la réprobation sociale.

Une société inclusive comme la nôtre doit prendre les mesures qui s'imposent pour combattre les attitudes et les comportements homophobes, et pour évoluer vers le respect de la diversité sexuelle. En adoptant la *Politique québécoise de lutte contre l'homophobie*, le gouvernement entend insuffler dans nos institutions et dans la population une volonté ferme d'agir contre le phénomène de l'homophobie sous toutes ses formes. Par cette politique, le gouvernement se donne la mission de lever les obstacles à la pleine reconnaissance de l'égalité sociale des personnes de minorités sexuelles, dans tous les milieux. Le message est clair: notre société gagne à s'ouvrir à la diversité sexuelle et à condamner l'intolérance à l'égard de celle-ci.

Le défi de la lutte contre l'homophobie est de taille, puisqu'il s'agit avant tout de combattre les préjugés, de changer les mentalités. Je suis cependant convaincu que nos efforts conjugués mèneront à l'atteinte des objectifs fixés par la présente politique. Je convie donc l'ensemble de nos institutions ainsi que les citoyennes et les citoyens du Québec à s'engager résolument dans le combat contre l'homophobie, duquel notre société ne peut que ressortir grandie.



Jean Charest



Mot

de la ministre de la Justice

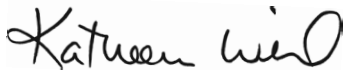
Responsable de la lutte contre l'homophobie

Au fil des trente dernières années, le Québec s'est doté d'un ensemble de mesures législatives menant à la reconnaissance de l'égalité en droit des personnes de minorités sexuelles. En dépit de cela, la pleine acceptation sociale de la diversité sexuelle tarde à suivre. L'homophobie demeure présente dans nos institutions et dans la population en général. Les préjugés persistent et entretiennent les attitudes et les comportements homophobes, au préjudice des personnes qui les subissent. Il nous appartient d'agir en tant que collectivité pour mettre fin à ces atteintes aux droits et à la dignité des personnes.

À titre de ministre responsable de la lutte contre l'homophobie, je suis fière de présenter la *Politique québécoise de lutte contre l'homophobie*. Cette politique fait appel à la participation de nos institutions et de l'ensemble des Québécoises et des Québécois afin que nous puissions vivre dans une société affranchie de tout préjugé à l'égard de la diversité sexuelle. L'enjeu est primordial, puisqu'il s'agit du droit de toute personne de s'épanouir et de participer pleinement à toutes les dimensions de la vie en société, peu importe son orientation ou son identité sexuelle.

Qu'elles se traduisent par des mesures à grande échelle ou par de simples gestes au quotidien, je suis convaincue que chacune de nos actions pour contrer l'homophobie fera évoluer le Québec vers une société plus riche de sa diversité, tant au bénéfice de ses citoyennes et citoyens qu'à celui des prochaines générations.

Je vous convie donc, toutes et tous, à vous engager dans cette lutte contre l'homophobie, pour une société plus juste et respectueuse de la diversité sexuelle.



Kathleen Weil

JUSTICE.GOUV.QC.CA

Au Québec, la justice est à votre service.

Le présent document a été préparé par le ministère de la Justice, en collaboration avec les principaux ministères touchés par la lutte contre l'homophobie.

Le lecteur peut également consulter la *Politique québécoise de lutte contre l'homophobie* sur le site Internet du Ministère : www.justice.gouv.qc.ca.

Dépôt légal – 2009

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

ISBN : 978-2-550-57698-3 (imprimé)

978-2-550-57699-0 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2009

Tous droits réservés pour tous pays.

Reproduction par quelque procédé que ce soit et traduction, même partielles, interdites sans l'autorisation du ministère de la Justice du Québec.



Table des matières

INTRODUCTION	9
FONDEMENTS DE LA POLITIQUE	13
ORIENTATIONS STRATÉGIQUES	21
ORIENTATION 1	
Reconnaître les réalités des personnes de minorités sexuelles	22
Choix stratégique 1 – Sensibiliser et éduquer	23
Choix stratégique 2 – Favoriser la recherche	24
ORIENTATION 2	
Favoriser le respect des droits des personnes de minorités sexuelles	26
Choix stratégique 1 – Promouvoir les droits	26
Choix stratégique 2 – Soutenir les personnes dans l'exercice de leurs droits	27
ORIENTATION 3	
Favoriser le mieux-être	28
Choix stratégique 1 – Soutenir les victimes d'homophobie	30
Choix stratégique 2 – Favoriser l'adaptation des services publics	31
Choix stratégique 3 – Soutenir l'action communautaire	33
ORIENTATION 4	
Assurer une action concertée	34
Choix stratégique 1 – Coordonner l'action des institutions publiques	35
Choix stratégique 2 – Encourager l'adhésion des instances locales et régionales et celle des autres partenaires du gouvernement	36
MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET ÉVALUATION	37
CONCLUSION	39

Introduction

Depuis l'inclusion, en 1977, de l'orientation sexuelle au nombre des motifs de discrimination interdits par la Charte des droits et libertés de la personne¹, le chemin parcouru en matière de lutte contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle a mené à la reconnaissance de l'égalité juridique des personnes de minorités sexuelles. La création, en 2002, d'un nouveau «cadre conjugal» au Québec — l'union civile —, puis l'adoption au Canada, en 2005, de la loi autorisant le mariage entre personnes de même sexe ont consacré l'égalité juridique entre les conjoints de même sexe et les conjoints hétérosexuels.

Cependant, malgré cette évolution sur le plan juridique, l'égalité sociale des personnes de minorités sexuelles n'est pas atteinte. Encore trop de préjugés à l'égard de l'homosexualité et de la transsexualité demeurent gravés dans les mentalités. Par exemple, de nombreux gais et lesbiennes se heurtent encore, à l'école comme dans les vestiaires sportifs, aux moqueries, aux quolibets, au harcèlement et, parfois même, à la violence physique en raison de leur orientation sexuelle.

L'HOMOPHOBIE — l'attitude de rejet et de discrimination envers les gais, les lesbiennes, les personnes bisexuelles, transsexuelles et transgenres — force des milliers de personnes à taire leur orientation sexuelle par crainte de réprobation. Ce phénomène entraîne leur invisibilité en tant que personnes de minorités sexuelles, faisant ainsi obstacle à leur pleine participation à la vie sociale, politique et économique, dans la société québécoise. De plus, l'homophobie est une cause importante de détresse psychologique pour les personnes qui en sont la cible ; les attitudes et les comportements homophobes peuvent même mener au suicide.

Lorsqu'une personne est engagée dans un processus d'affirmation de son orientation sexuelle, tant la pleine acceptation que le rejet total par les proches demeurent des exceptions. Les membres de l'entourage immédiat, surtout les parents, éprouvent souvent de la détresse, qui peut se traduire par une gamme d'émotions, incluant la peine, le déni, la culpabilité, la honte et la colère. Dans certains cas, l'entourage peut développer des comportements abusifs, voire commettre des actes de violence physique et psychologique.

1. L.R.Q., chapitre C-12.

Les manifestations homophobes ne sont pas seulement dirigées vers les personnes de minorités sexuelles. Elles visent, en outre, les personnes hétérosexuelles qui ne répondent pas aux canons traditionnels de la masculinité ou de la féminité. De plus, les proches des personnes visées par l'homophobie en subissent souvent les contrecoups.

Des progrès ont été réalisés dans la lutte contre les attitudes et les comportements homophobes, notamment au moyen d'interventions en santé publique en matière de prévention de la transmission du VIH/SIDA et des autres infections transmissibles sexuellement, particulièrement dans les régions de Montréal et de Québec. Cependant, peu de mesures ont été prises pour contrer l'homophobie à l'échelle du Québec, et il s'agissait de mesures ponctuelles ou de portée limitée.

Pour produire son plein effet, l'égalité juridique des personnes de minorités sexuelles doit se traduire par l'égalité sociale. En adoptant la présente politique de lutte contre l'homophobie, le gouvernement du Québec prend la position de chef de file dans la poursuite de cet objectif. Cette politique donne suite à la première recommandation du rapport de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse intitulé *De l'égalité juridique à l'égalité sociale — Vers une stratégie nationale de lutte contre l'homophobie*², selon laquelle il y aurait lieu d'adopter et de mettre en œuvre une politique nationale de lutte contre l'homophobie.

La présente politique privilégie des orientations et des choix stratégiques qui reflètent les consensus dégagés lors des travaux menés sous la direction de la Commission. L'application d'un plan d'action gouvernemental assorti de mécanismes de suivi et d'évaluation rigoureux assurera sa mise en œuvre et permettra d'en atteindre les objectifs. Ce plan devra tenir compte, lorsque la situation le permettra, des réalités et besoins différenciés en fonction des diverses populations de minorités sexuelles : gais, lesbiennes et personnes bisexuelles, transsexuelles et transgenres.

2. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, *De l'égalité juridique à l'égalité sociale — Vers une stratégie nationale de lutte contre l'homophobie*, rapport de consultation du Groupe de travail mixte contre l'homophobie, mars 2007. En mai 2009, dans les suites de ce rapport, la Commission a rendu public un document intitulé *Bilan sur le suivi des recommandations du rapport de consultation du Groupe de travail mixte contre l'homophobie*. Ce bilan rappelle que, malgré les efforts accomplis, l'adoption d'une politique de lutte contre l'homophobie est essentielle pour l'atteinte de l'égalité sociale des personnes de minorités sexuelles.

Cette politique constitue l'une des pièces maîtresses d'une stratégie plus large devant mener à la reconnaissance pleine et entière des personnes de minorités sexuelles, à leur soutien sur les plans institutionnel et communautaire et à l'amélioration des connaissances relatives à la diversité sexuelle. Elle s'inscrit également dans l'éventail des politiques et stratégies visant à atteindre des objectifs similaires en matière d'égalité et de pleine participation d'autres groupes de la population tels que les femmes, les jeunes, les personnes handicapées et les personnes en situation de pauvreté.

De plus, elle met en lumière des réalités et des besoins différenciés des femmes et des hommes de minorités sexuelles.

Fondements de la politique

ÉVOLUTION DES DROITS DES PERSONNES DE MINORITÉS SEXUELLES

Depuis la décriminalisation au Canada, en 1969, des rapports sexuels entre deux personnes de même sexe, les droits des personnes de minorités sexuelles ont considérablement progressé dans notre société. Plusieurs évènements marquants jalonnent cette évolution.

- En 1977, le Québec devient la première juridiction en Amérique du Nord à interdire la discrimination basée sur l'orientation sexuelle, en incluant ce motif dans la Charte des droits et libertés de la personne.
- Appliquant la Charte, la Cour supérieure reconnaît, en 1980, qu'une commission scolaire ne peut refuser de louer une salle à un organisme voué à la promotion des droits des personnes homosexuelles³.
- En 1996, l'article 137 de la Charte est abrogé. Cette disposition permettait de se baser sur l'orientation sexuelle pour établir des distinctions dans divers régimes d'assurances et d'avantages sociaux.
- En 1998, le Tribunal des droits de la personne décide que le motif de discrimination « sexe » prévu à la Charte désigne également l'état de transsexualisme, ainsi que celui de la personne en processus de transition⁴.
- Un autre pas majeur est franchi au Québec lorsque, en 1999, est adoptée la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les conjoints de fait⁵. Cette loi confère aux conjoints de même sexe les mêmes droits et privilèges que ceux dont bénéficient les conjoints hétérosexuels. Le Québec devient alors la première législature au Canada, et la seconde en Amérique du Nord — après Hawaï —, à adopter une telle loi.

3. *Association A.D.G.Q. c. Commission des écoles catholiques de Montréal*, [1980] C.S. 93.

4. *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse c. Maison des jeunes*, (1998) R.J.Q. 2549.

5. L.Q. 1999, chapitre 14.

- En 2002 entre en vigueur la Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation⁶. Cette loi crée un nouveau «cadre conjugal», l'union civile, et autorise l'inscription des noms de deux mères ou de deux pères sur l'acte de naissance d'un enfant.
- En 2005, le Parlement canadien adopte la Loi sur le mariage civil⁷, reconnaissant aux couples de même sexe la capacité juridique de contracter un mariage civil.

HOMOPHOBIE

En dépit de cette reconnaissance des droits, on constate que les préjugés à l'égard des personnes de minorités sexuelles persistent et continuent de se manifester par des attitudes et des comportements homophobes, dans nos institutions ou dans la population en général.

Quelques définitions

Aux fins de la présente politique, on entend par «hétérosexisme», «homophobie» et «minorités sexuelles»:

- **Hétérosexisme:** Affirmation de l'hétérosexualité comme norme sociale ou comme étant supérieure aux autres orientations sexuelles; pratiques sociales qui occultent la diversité des orientations et des identités sexuelles dans les représentations courantes, dans les relations et les institutions sociales, entre autres en tenant pour acquis que tout le monde est hétérosexuel.
- **Homophobie:** Toutes les attitudes négatives pouvant mener au rejet et à la discrimination, directe et indirecte, envers les gais, les lesbiennes, les personnes bisexuelles, transsexuelles et transgenres, ou à l'égard de toute personne dont l'apparence ou le comportement ne se conforme pas aux stéréotypes de la masculinité ou de la féminité.
- **Minorités sexuelles:** Expression qui inclut les lesbiennes, les gais, les personnes bisexuelles, transsexuelles et transgenres.

Ces définitions sont d'ailleurs celles qui ont été retenues par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse dans son rapport intitulé *De l'égalité juridique à l'égalité sociale — Vers une stratégie nationale de lutte contre l'homophobie*.

6. L.Q. 2002, chapitre 6.

7. L.C. 2005, chapitre 33.

ÉTAT DE SITUATION

L'ampleur du phénomène de l'homophobie au Québec est difficile à cerner. Cependant, comme en témoignent les travaux de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, il s'agit d'un problème bien présent dans la société québécoise, en dépit des lois et politiques qui consacrent l'égalité des personnes. Nos connaissances reposent en grande partie sur des recherches ou études fondamentales, comportementales et empiriques réalisées dans certains milieux — travail, école, etc. — ou sur des sujets précis : prévention de la transmission du VIH/SIDA et des autres infections transmissibles sexuellement et par le sang, intervention sociale, etc.

Par ailleurs, diverses enquêtes relatives à l'homophobie ont été réalisées au cours des dernières années et nous permettent de brosser un tableau de ce phénomène.

Un sondage d'opinion effectué pour le compte de l'organisme Gai Écoute en 2003⁸ révèle que près du tiers des Québécoises et des Québécois ont déjà constaté dans leur entourage des attitudes ou des comportements homophobes. Pour la plupart des personnes qui ont répondu au sondage, l'homophobie se manifeste le plus souvent dans les écoles et sur les lieux de travail. Un autre sondage mené en 2004⁹ pour ce même organisme montre qu'une majorité de Québécoises et de Québécois (71 %) estiment que les comportements homophobes sont aussi graves que les comportements xénophobes ou racistes. Un peu moins de 50 % des personnes sondées estiment que ces comportements devraient être punis.

Une enquête de Statistique Canada menée en 2004¹⁰ révèle que les personnes homosexuelles sont 2,5 fois plus souvent victimes d'un crime violent que les personnes hétérosexuelles ; elle révèle également que les personnes bisexuelles le sont 4 fois plus souvent que les personnes hétérosexuelles. Le simple fait d'être gai, lesbienne ou bisexuel, conclut cette enquête, augmente de façon significative le risque d'être victime d'un crime violent.

-
8. Léger Marketing, *L'homophobie au Québec: mythe ou réalité?* Étude omnibus, avril 2003, dossier 12717-004.
 9. Léger Marketing, *Perception et opinion des Québécois à l'égard des personnes homosexuelles*, Étude omnibus, mai 2004, dossier 12717-006.
 10. Diane L. BEAUCHAMP, *L'orientation sexuelle et la victimisation*, Série de profils du Centre canadien de la statistique juridique, (85F0033M), n° 16, 2008, Ottawa.

Une étude présentée en 2002¹¹ montre que les personnes homosexuelles et bisexuelles forment une population plus susceptible de connaître des problèmes de santé physique ou psychologique que les personnes hétérosexuelles, en raison non pas de leur orientation sexuelle, mais de l'homophobie. En outre, il ressort de cette étude que les personnes homosexuelles et bisexuelles ont des habitudes de vie plus nocives pour la santé, un soutien social plus faible et une moins bonne santé physique et mentale que les personnes hétérosexuelles.

Selon une étude réalisée en 2007¹² auprès de 786 adultes gais et lesbiennes, près de 80 % de ces personnes déclarent avoir déjà été témoins de comportements homophobes dans leur milieu de travail; de 10 % à 23 % en ont été victimes. Cette étude montre la persistance, dans la majorité des lieux de travail, de manifestations diffuses d'homophobie prenant la forme de moqueries et de préjugés souvent véhiculés sur un mode humoristique. Alors que les gais sont davantage ciblés par des stéréotypes — négatifs ou positifs — et voient plus souvent leurs compétences professionnelles mises en doute en raison de leur orientation sexuelle, les lesbiennes sont davantage victimes de harcèlement à caractère sexuel.

Les jeunes sont particulièrement vulnérables aux manifestations homophobes, surtout lorsqu'ils traversent une période de questionnement sur leur orientation sexuelle ou sur leur identité de genre. Leur bien-être se trouve compromis du fait qu'ils évoluent dans des milieux où sévissent davantage l'intimidation et la violence homophobes. Si le milieu scolaire est souvent montré du doigt, il ne s'agit pas du seul milieu fréquenté par les jeunes où la fréquence des comportements homophobes est élevée. Cela dit, le milieu scolaire est celui où les jeunes passent l'essentiel de leur temps en dehors du milieu familial. Il est aussi celui où le phénomène de l'homophobie est le plus documenté. À long terme, un adulte gai ou lesbienne sur deux développe des idées suicidaires en raison de la violence homophobe qu'il a subie à l'école¹³.

11. Danielle JULIEN, Élise CHARTRAND et Jean BÉGIN, *Les personnes homosexuelles, bisexuelles et hétérosexuelles au Québec: une analyse comparative selon les données de l'Enquête sociale et de santé 1998*, Rapport final présenté au Bureau de la recherche du ministère de la Santé et des Services sociaux, juillet 2002.

12. Line CHAMBERLAND, avec la collaboration de Michaël Bernier, Christelle Lebreton, Gabrielle Richard et Julie Thérault-Séguin, *Gais et lesbiennes en milieu de travail: les faits saillants*, IREF-UQUAM, 2007.

13. Ian RIVERS, «The bullying of sexual minorities at school: its nature and long-term correlates», *Educational and Child Psychology*, vol. 18, n° 1, 2001, p. 32.

Daniel E. BONTEMPO et Anthony R. D'AUGELLI, «Effects of at-school victimization and sexual orientation on lesbian, gay or bisexual youths' health risk behaviour», *Journal of Adolescent Health*, vol. 30, 2002, p. 364.

De plus, on constate que le taux de suicide chez les jeunes gais et bisexuels est plus élevé que chez les autres jeunes¹⁴.

D'autres problématiques sont spécifiques à certains groupes de minorités sexuelles. Ainsi, malgré des progrès majeurs sur le plan juridique, les familles homoparentales¹⁵ demeurent confrontées à plusieurs difficultés liées au contexte social: les études démontrent que les parents homosexuels et les adultes gais et lesbiennes qui veulent devenir parents peuvent être victimes de préjugés et de discrimination¹⁶. Les personnes aînées homosexuelles vivent également une problématique particulière associée à l'homophobie dans les services d'hébergement: plusieurs personnes aînées gaies et lesbiennes qui vivent ouvertement leur différence appréhendent le jour où elles devront entrer en résidence, craignant d'être contraintes de dissimuler leur orientation sexuelle¹⁷. Les personnes de minorités sexuelles des communautés culturelles sont aussi confrontées à des problèmes particuliers d'exclusion au sein même de leur communauté, selon la culture et les valeurs de celle-ci¹⁸. Les personnes de minorités sexuelles qui vivent dans les régions éloignées sont souvent privées des ressources destinées à cette clientèle¹⁹. Et dans les milieux autochtones, nombre de personnes doivent quitter leur communauté pour vivre leur homosexualité²⁰. Ce ne sont là que quelques exemples des réalités vécues par divers groupes de minorités sexuelles.

14. Michel DORAIS et Simon Louis LAJEUNESSE, *Mort ou fif: la face cachée du suicide chez les garçons*, Montréal, VLB Éditeur, 2000, p. 16.

15. Au Québec, 1,3 % de toutes les mères et 0,2 % de tous les pères ayant à charge au moins un enfant (biologique ou adopté) de moins de 18 ans seraient homosexuels, lesbiennes ou bisexuels: Danielle JULIEN, Émilie JOUVIN, Émilie JODOIN, Alexandre L'ARCHEVÊSQUE et Élise CHARTRAND, « Adjustment among mothers reporting same-gender sexual partners: A study of a representative sample of the population of Quebec province (Canada) », *Archive of Sexual Behavior*, 2008, p. 37, 864-876.

16. Nicole TREMBLAY et Danielle JULIEN, « Les familles homoparentales », *Psychologie Québec*, mars 2004, p. 24-26; Jane DRUCKER, *Families of value; gay and lesbian parents and their children speak out*, New York, Insight Books/Plenum Press, 1998.

17. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, *De l'égalité juridique à l'égalité sociale — Vers une stratégie nationale de lutte contre l'homophobie*, Rapport de consultation du Groupe de travail mixte contre l'homophobie, mars 2007, p. 45.

18. *Ibid.*, p. 47.

19. *Ibid.*, p. 42.

20. *Ibid.*, p. 20.

GROUPE DE TRAVAIL MIXTE SUR L'HOMOPHOBIE

En juin 2004, la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration a mis sur pied le Groupe de travail mixte sur l'homophobie. Ce groupe de travail avait pour mandat d'examiner la situation de l'homophobie au Québec et de recommander des mesures institutionnelles devant répondre aux problèmes et aux besoins constatés²¹.

Le 1^{er} juin 2005, le ministre de la Justice, alors devenu responsable du dossier, confiait à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, dans le cadre des travaux du Groupe de travail mixte, le mandat :

- de dresser un bilan de la situation relative à l'homophobie et à l'hétérosexisme dans le contexte québécois ;
- d'examiner les mesures institutionnelles existantes, les réalisations et les initiatives publiques, parapubliques et communautaires visant l'adaptation des services offerts aux personnes de minorités sexuelles ;
- de dresser un inventaire des problématiques engendrées par l'homophobie ;
- de formuler des recommandations quant aux interventions prioritaires visant la lutte contre l'homophobie dans les secteurs de l'activité gouvernementale concernée et dans l'ensemble de la société, ainsi qu'au soutien au milieu communautaire engagé dans la lutte contre l'homophobie.

En mars 2007, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse lançait officiellement son rapport intitulé *De l'égalité juridique à l'égalité sociale — Vers une stratégie nationale de lutte contre l'homophobie*. Ce rapport présente les réalités vécues par les personnes de minorités sexuelles et soulève différentes problématiques affectant ces personnes, par secteur d'activité. La Commission énonce plusieurs recommandations ; l'une d'elles vise l'adoption et la mise en œuvre, par le gouvernement du Québec, d'une politique nationale de lutte contre l'homophobie ayant notamment pour objectifs :

- de reconnaître les réalités des personnes de minorités sexuelles dans la société et dans les différentes sphères de vie, et de promouvoir le mieux-être de ces personnes ;

21. À l'origine, ce groupe était constitué de représentants de huit ministères, d'un organisme public, de douze organismes des communautés LGBT (lesbiennes, gais et personnes bisexuelles, transsexuelles et transgenres) et de deux chercheurs universitaires. Se sont ensuite joints au groupe, à l'invitation de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, des représentants d'un autre ministère, de deux autres organismes publics, de trois organisations syndicales et d'autant d'organismes communautaires.

- de soutenir les personnes de minorités sexuelles qui éprouvent des difficultés;
- d'améliorer les connaissances sur les réalités des personnes de minorités sexuelles;
- de soutenir les organismes communautaires voués à l'amélioration de la situation des personnes de minorités sexuelles.

Constituant la réponse gouvernementale à cette recommandation, la présente politique privilégie des orientations et des choix stratégiques qui visent à remédier aux diverses problématiques soulevées par la Commission dans son rapport. L'objectif global qu'elle poursuit consiste à améliorer la situation des personnes de minorités sexuelles au Québec, pour l'atteinte de l'égalité sociale.

PRINCIPES DIRECTEURS

La présente politique s'appuie sur les principes directeurs suivants :

- le respect de la dignité des personnes de minorités sexuelles et de leurs différences;
- l'élimination de toute discrimination envers les personnes de minorités sexuelles;
- la reconnaissance des aspirations légitimes au mieux-être des personnes de minorités sexuelles;
- la prise en compte des spécificités des personnes de minorités sexuelles dans l'offre de service;
- la position de chef de file de l'État en tant que garant du respect des droits et libertés et gardien de l'ordre public;
- la responsabilisation et l'engagement de tous les acteurs institutionnels et sociaux ainsi que de l'ensemble de la population à l'égard du phénomène de l'homophobie.

Évolution de la législation québécoise et fédérale relative à la reconnaissance des droits des personnes de minorités sexuelles

- 1969** ▶ Modification au Code criminel décriminalisant les rapports sexuels entre deux adultes consentants de même sexe.
- 1976** ▶ Modification à la Loi sur l'immigration pour retirer les personnes homosexuelles de la catégorie des personnes dont l'admission est interdite au Canada.
- 1977** ▶ Modification à la Charte des droits et libertés de la personne pour inclure l'orientation sexuelle dans les motifs de discrimination interdits.
- 1995** ▶ Modification au Code criminel pour y inclure l'orientation sexuelle comme facteur aggravant lors de crimes haineux.
- 1996** ▶ Abrogation de l'article 137 de la Charte des droits et libertés de la personne, qui permettait d'inclure des distinctions basées sur l'orientation sexuelle dans les régimes de rentes, de retraite, les régimes d'assurances ou tout autre régime d'avantages sociaux.
Adoption de la Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne pour y inclure l'orientation sexuelle au nombre des motifs de distinction illicites.
- 1999** ▶ Adoption de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les conjoints de fait, qui accorde aux conjoints de même sexe les mêmes droits et obligations que ceux dont bénéficient les conjoints hétérosexuels.
- 2000** ▶ Adoption de la Loi visant à moderniser le régime d'avantages et d'obligations dans les Lois du Canada, modifiant diverses lois pour assurer une application uniforme des lois fédérales aux couples homosexuels et hétérosexuels non mariés.
- 2001** ▶ Reconnaissance des conjoints de même sexe dans la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés.
- 2002** ▶ Adoption de la Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation : le Code civil du Québec reconnaît maintenant l'homoparentalité.
- 2004** ▶ Modification du Code criminel en ce qui concerne la propagande haineuse pour y inclure des dispositions protégeant l'orientation sexuelle.
Adoption de la Loi modifiant le Code civil relativement au mariage pour permettre aux couples unis civilement, dont les conjoints de même sexe, de poursuivre leur vie commune sous le régime du mariage.
- 2005** ▶ Adoption de la loi fédérale sur le mariage civil qui accorde aux couples de même sexe le droit de contracter un mariage civil.

Orientations stratégiques

La lutte contre l'homophobie pose des défis considérables. S'attaquer aux causes de l'homophobie et agir sur ses conséquences impliquent en effet un changement dans les mentalités. Évidemment, ce changement ne peut s'opérer en peu de temps, et il suppose l'engagement indéfectible de l'ensemble des institutions publiques ainsi que des efforts soutenus et coordonnés de tous les acteurs de la société, y compris les citoyennes et les citoyens.

Le premier défi consiste à «démystifier» les identités et orientations sexuelles ainsi que les réalités propres à celles-ci. Les préjugés sont à la source des attitudes et des comportements homophobes; ils obligent très souvent les personnes de minorités sexuelles à taire leur orientation sexuelle, ce qui perpétue l'incompréhension et le rejet des différences. La **première orientation** — *Reconnaître les réalités des personnes de minorités sexuelles* — est destinée à contrer les préjugés en favorisant une plus grande connaissance de ces réalités.

Par ailleurs, on constate que le harcèlement et la discrimination à l'endroit des personnes de minorités sexuelles persistent dans différents secteurs d'activité. Les droits des personnes de minorités sexuelles sont encore largement méconnus, ce qui contribue à maintenir l'influence des considérations homophobes ou hétérosexistes sur les décisions et les comportements. Ainsi se pose le défi de la pleine reconnaissance sociale des droits des personnes de minorités sexuelles, auquel est vouée la **deuxième orientation** — *Favoriser le respect des droits des personnes de minorités sexuelles*.

De plus, il faut veiller à ce que les clientèles de minorités sexuelles puissent avoir accès à des ressources et à des services qui tiennent compte de leurs réalités; la **troisième orientation** — *Favoriser le mieux-être* — est liée à cet objectif. Cela implique notamment que l'on s'attaque aux valeurs hétérosexistes lorsque celles-ci imprègnent les cultures institutionnelles.

Afin d'assurer la cohérence et l'efficacité des actions entreprises dans la lutte contre l'homophobie, il importe que tous les acteurs sociaux déploient leurs efforts de façon simultanée et coordonnée. La **quatrième orientation** — *Assurer une action concertée* — marque la volonté du gouvernement de prendre la position de chef de file qui lui revient dans la lutte contre l'homophobie, et d'y associer tous les acteurs de la société.

Orientation 1

RECONNAÎTRE LES RÉALITÉS DES PERSONNES DE MINORITÉS SEXUELLES

L'égalité des personnes de minorités sexuelles ne pourra être véritablement acquise dans notre société à moins que celle-ci ne s'ouvre davantage à la diversité sexuelle, dans toutes ses composantes. Bien que depuis 30 ans, les progrès enregistrés au Québec à cet égard soient remarquables, beaucoup reste à faire. Trop de personnes de minorités sexuelles préfèrent encore vivre secrètement leur orientation sexuelle pour ne pas s'exposer au jugement des membres de leur famille ou de leurs pairs, que ce soit à l'école, au travail ou dans tout autre milieu de vie. Les réalités de ces personnes demeurent donc largement méconnues dans la population. Et les préjugés perdurent dans les mentalités.

Qu'ils soient fondés sur les croyances, sur l'éducation reçue ou simplement sur la peur de l'inconnu, les préjugés alimentent les attitudes et les comportements homophobes. Ils favorisent la création de stéréotypes dénigrants et entretiennent ainsi la stigmatisation et l'exclusion.

Il est primordial de viser une plus grande reconnaissance des réalités des personnes de minorités sexuelles afin de contrer les préjugés et de favoriser des conditions sociales permettant à ces personnes d'affirmer leur orientation et de vivre ouvertement leurs différences sans craindre la réprobation.

Le premier choix stratégique — *Sensibiliser et éduquer* — a pour objectifs de lever le voile sur les réalités des personnes de minorités sexuelles, et de «démystifier» ces réalités. En outre, il vise à promouvoir les valeurs d'ouverture et d'inclusion à l'égard de la diversité sexuelle.

En complémentarité, le deuxième choix stratégique — *Favoriser la recherche* — vise à accroître les connaissances relatives à la diversité sexuelle, de façon à pouvoir se doter des moyens permettant de contrer l'homophobie plus efficacement.

Certaines croyances concernant les personnes de minorités sexuelles demeurent répandues au Québec. Par exemple, il arrive encore d'entendre dire que l'homosexualité est une maladie, qu'il s'agit d'un mal moral, d'un comportement déviant, ou encore qu'on choisit son orientation sexuelle. Ces croyances, souvent héritées du passé, marginalisent les groupes de minorités sexuelles et entravent la pleine reconnaissance de leur égalité sociale.

Au sein des institutions gouvernementales, dans l'ensemble des services publics ou dans la population en général, les préjugés homophobes continuent d'affecter la qualité de vie des personnes qui en sont victimes, de façon directe ou indirecte. Les préjugés se manifestent non seulement dans les attitudes et les comportements homophobes, mais aussi, de façon plus subtile, par des schèmes et des mentalités hétérosexistes, sources de discrimination institutionnelle ou systémique.

Pour combattre les préjugés, il s'avère essentiel de déployer, dans une stratégie intégrée, des mesures de sensibilisation et d'éducation visant à «démystifier» la situation des personnes de minorités sexuelles auprès de la population et des institutions publiques. Ces efforts de sensibilisation et d'éducation doivent refléter la diversité des identités et des orientations sexuelles : gais, lesbiennes, personnes bisexuelles, transsexuelles et transgenres. Ils doivent également porter sur les problématiques particulières auxquelles sont confrontées ces personnes : difficultés familiales consécutives au dévoilement de l'orientation sexuelle, réalités propres aux personnes vivant en région éloignée, homoparentalité, homosexualité chez les personnes âgées, etc.

Les actions de sensibilisation et d'éducation doivent faire connaître les diverses formes que peut revêtir l'homophobie, y compris les plus insidieuses. En outre, il importe de cibler les différents milieux où sévissent les attitudes et les comportements homophobes ainsi que les stéréotypes hétérosexistes — famille, travail, école, sports ou tout autre milieu de vie — afin de s'assurer d'y véhiculer des messages adaptés. Ces mesures doivent également viser une plus grande responsabilisation des citoyennes et des citoyens, de telle sorte que ceux-ci soient parties prenantes de la lutte contre l'homophobie dans leur vie quotidienne.

Il y a lieu d'accorder une attention particulière aux jeunes. La diversité sexuelle constitue une source importante de malaise et d'inconfort pour une vaste proportion de ceux-ci. L'intimidation homophobe est encore répandue dans les milieux fréquentés par les jeunes, notamment dans le milieu scolaire,

où l'on constate que les réalités des personnes de minorités sexuelles sont peu abordées. Des efforts de sensibilisation et d'éducation doivent être consentis de façon à susciter chez les jeunes et dans leurs milieux une plus grande ouverture à la diversité sexuelle. Tant la population que les intervenants sociaux doivent mieux connaître le phénomène du suicide chez les jeunes de minorités sexuelles, l'une des problématiques les plus troublantes liées à l'homophobie.

Par ailleurs, lorsqu'elle se traduit par de la propagande haineuse ou des comportements violents, l'homophobie a un impact direct et profond sur les victimes. Engendrant la crainte et la détresse psychologique, ces manifestations d'homophobie contraignent des milliers de personnes à dissimuler leur orientation sexuelle. La mise en œuvre de mesures de sensibilisation et d'éducation concernant spécifiquement ces phénomènes et leurs conséquences sur les victimes s'avérera utile pour les combattre. En effet, il importe de faire reconnaître le caractère éminemment condamnable de tels abus dans une société ouverte et égalitaire, et de favoriser une volonté commune de les enrayer à la source dans tous les milieux. En fait, il importe de promouvoir le respect de l'intégrité des personnes de minorités sexuelles.

Avoir des institutions et une population davantage sensibilisées et formées aux réalités des personnes de minorités sexuelles permettra de contrer les préjugés qui persistent à l'égard de celles-ci et favorisera l'accès de ces personnes à l'égalité sociale.

CHOIX STRATÉGIQUE 2

Favoriser la recherche

Les données et les statistiques concernant les personnes de minorités sexuelles sont insuffisantes, ne serait-ce qu'en ce qui a trait au recensement de ces personnes. De plus, peu d'études se sont penchées sur les réalités que vivent celles-ci, plus particulièrement sur les diverses manifestations de l'homophobie, sur l'ampleur du phénomène dans les différents milieux et sur ses conséquences pour les individus. On constate également que les problématiques particulières à certains groupes sont peu documentées : homoparentalité, homosexualité chez les personnes âgées, réalités propres aux personnes de minorités sexuelles des communautés autochtones ou des communautés culturelles, etc.

Les travaux de recherche concernant les personnes de minorités sexuelles portent surtout sur les hommes gais et bisexuels en relation avec la problématique du VIH/SIDA. Par ailleurs, il y a peu de recherche portant sur les lesbiennes et les personnes transsexuelles.

La lutte contre l'homophobie implique une meilleure connaissance des caractéristiques propres aux différents groupes de minorités sexuelles — gais, lesbiennes, personnes bisexuelles, transsexuelles et transgenres — et des problématiques particulières vécues par ces personnes dans les diverses sphères de la vie sociale. En plus de favoriser la reconnaissance des réalités de ces personnes, l'accroissement des connaissances dans ce domaine permettra de mieux identifier leurs besoins, et de prioriser les actions à prendre pour contrer l'homophobie.

Il s'avère donc essentiel que des efforts de recherche soutenus soient consentis à cet égard. La priorité devrait être accordée à la recherche portant sur les femmes de minorités sexuelles et les personnes transsexuelles, compte tenu de la rareté de celle-ci. L'enrichissement des connaissances, particulièrement en ce qui concerne les femmes de minorités sexuelles, permettra de mieux comprendre les différences entre les femmes et les hommes et de proposer des solutions adaptées à leurs réalités et à leurs besoins respectifs. Pour ce faire, il est souhaitable que les recherches, les études, les enquêtes et les sondages concernant les minorités sexuelles soient réalisés en tenant compte de l'analyse différenciée selon les sexes.

Les enquêtes systémiques font partie des actions à privilégier. Elles permettent d'analyser les pratiques, les décisions ou les comportements, individuels ou institutionnels, qui produisent des effets discriminatoires sur un groupe donné. Ce type d'enquêtes, des tests de discrimination ainsi qu'une veille conceptuelle et instrumentale sur l'homophobie à l'égard des femmes et des hommes permettront de mieux documenter la situation des personnes de minorités sexuelles.

De plus, une meilleure analyse des divers facteurs qui créent les inégalités implique que la recherche devrait être orientée vers le phénomène des discriminations « croisées », c'est-à-dire basées sur divers motifs prévus par la Charte des droits et libertés de la personne; ces motifs de discrimination croisée peuvent être, par exemple, l'orientation sexuelle et l'origine ethnique, ou encore la religion et le sexe. Cela permettra d'évaluer plus précisément la situation des sous-catégories de personnes de minorités sexuelles, en vue d'agir plus efficacement pour contrer l'homophobie.

Il importe également d'assurer, au bénéfice de tous les partenaires de la lutte contre l'homophobie, l'accessibilité des travaux de recherche et le transfert des connaissances en la matière.

Orientation 2

FAVORISER LE RESPECT DES DROITS DES PERSONNES DE MINORITÉS SEXUELLES

Malgré le chemin parcouru en matière de reconnaissance des droits des personnes de minorités sexuelles, l'égalité de fait n'est pas atteinte : les situations d'inégalité et d'injustice demeurent courantes. Cela est en partie attribuable à une méconnaissance de ces droits, notamment ceux découlant des changements législatifs récents, dans les institutions publiques, dans la population en général, ou même chez les personnes qui sont confrontées à des manifestations d'homophobie.

Il est donc important d'intégrer à la stratégie globale de lutte contre l'homophobie des mesures visant la reconnaissance des droits des personnes de minorités sexuelles.

Dans cette perspective, le premier choix stratégique — *Promouvoir les droits* — a pour objectif le renforcement de la reconnaissance sociale des droits des personnes de minorités sexuelles.

Le deuxième choix stratégique — *Soutenir les personnes dans l'exercice de leurs droits* — veut assurer l'existence de ressources pouvant venir en aide aux personnes victimes d'homophobie pour la défense de leurs droits.

CHOIX STRATÉGIQUE 1

Promouvoir les droits

La promotion des droits des personnes de minorités sexuelles vise l'affirmation et la mise en valeur de l'égalité juridique de ces personnes.

Elle doit susciter, dans la population et dans les secteurs concernés, une prise de conscience au regard des atteintes aux droits causées par les attitudes et les comportements homophobes. Il faut viser une plus grande responsabilisation de tous les acteurs — organismes publics, instances locales et régionales, employeurs, organisations syndicales, etc. — et susciter une volonté partagée de combattre les injustices et les inégalités engendrées par l'homophobie. En outre, les actions relatives à la promotion des droits doivent rejoindre tous les segments de la population, dans les grands centres comme dans les régions éloignées.

Les personnes de minorités sexuelles elles-mêmes ne connaissent pas suffisamment les lois qui assurent le respect de leurs droits, dont la Charte des droits et libertés de la personne, ainsi que les recours possibles et les organismes où elles peuvent s'adresser pour déposer une plainte. La promotion des droits doit aussi viser ces personnes de façon particulière.

Outre qu'elle peut se faire au moyen de campagnes menées à l'échelle nationale, ce qui est fortement souhaitable, la promotion des droits doit aussi être assurée par des actions ciblées. De la formation sur les droits des personnes de minorités sexuelles, portant sur diverses problématiques de l'homophobie, doit être initiée et modulée en fonction des clientèles. À cet égard, il y a lieu de tenir compte du rôle privilégié que peut jouer le milieu scolaire.

De plus, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse informe les personnes sur leurs droits, responsabilités et recours. Elle constitue également une ressource importante en matière d'éducation sur les droits, puisqu'elle offre, entre autres, des sessions de formation sur divers thèmes et dans différents milieux, qu'il s'agisse du milieu de travail, scolaire ou communautaire.

Une plus grande connaissance des droits des personnes de minorités sexuelles, notamment à l'égard des récentes avancées en la matière, est nécessaire pour progresser vers la pleine reconnaissance de ces droits et l'atteinte de l'égalité sociale dans toutes les sphères d'activité.

CHOIX STRATÉGIQUE 2

Soutenir les personnes dans l'exercice de leurs droits

En principe, les instruments juridiques à la disposition des personnes victimes d'homophobie devraient leur permettre de faire cesser les atteintes à leurs droits, et d'obtenir réparation en cas de besoin.

Toutefois, il peut s'avérer difficile pour ces personnes d'entreprendre des démarches en ce sens. Toutes ne disposent pas des habiletés et des compétences requises pour mener à bien la défense de leurs droits. Déposer une plainte peut être mal perçu, notamment au travail, où la peur de se mettre à dos supérieurs et collègues peut dissuader d'agir. En outre, le dépôt d'une plainte est souvent le début d'un long processus semé d'embûches, dont le résultat est loin d'être garanti.

Il en résulte que les personnes victimes d'homophobie renoncent souvent à faire valoir leurs droits, préférant subir l'injustice. L'abdication des droits favorise alors la tolérance envers les attitudes et des comportements homophobes, voire la multiplication de ceux-ci.

Il est donc nécessaire de voir à ce que les personnes victimes d'homophobie soient davantage incitées à exercer leurs droits. La mission de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse à cet égard doit être mieux connue des populations de minorités sexuelles.

Par ailleurs, l'exercice des droits relève non seulement des individus, mais aussi de la collectivité dans laquelle ceux-ci évoluent, dans quelque milieu que ce soit (scolaire, de travail, du sport, etc.).

À cet égard, il importe de souligner la responsabilité des institutions, des employeurs, des syndicats et de tous les groupements concernés, qu'ils soient du secteur public ou du secteur privé. Cette responsabilité consiste à mettre en place ou à renforcer les conditions qui encourageront les personnes lésées en raison de leur orientation ou leur identité sexuelle à exercer leurs droits. Par exemple, des ressources mieux outillées et plus accessibles pourraient conseiller, accompagner ou orienter ces personnes de façon appropriée en tenant compte de leurs réalités et besoins, qu'elles soient gaies, lesbiennes, bisexuelles, transsexuelles ou transgenres.

L'exercice des droits des personnes de minorités sexuelles sera également favorisé par l'assurance que les processus de traitement des plaintes seront les plus impartiaux, efficaces et rapides possibles, quel que soit le secteur d'activité concerné.

Orientation 3

FAVORISER LE MIEUX-ÊTRE

En raison des attitudes de rejet et de discrimination qu'elles subissent, les personnes de minorités sexuelles représentent une population plus vulnérable sur le plan psychosocial et sur le plan de la santé. Le harcèlement ou la violence verbale, psychologique, physique ou sexuelle dont ces personnes sont souvent la cible les expose à un stress important; ce stress a un impact physique et psychologique négatif sur leur développement, leur santé et leur bien-être.

Par exemple, on constate que les personnes homosexuelles et bisexuelles souffrent davantage de détresse psychologique et se considèrent en moins

bonne santé mentale que les personnes hétérosexuelles²². De plus, les difficultés psychologiques dues au stress provoqué par l'homophobie contribuent à une plus forte prévalence de problèmes liés à la consommation de drogues et d'alcool²³.

Le taux de suicide chez les jeunes de minorités sexuelles est particulièrement préoccupant. Le suicide constitue en effet une cause importante de décès chez ceux-ci. En outre, on constate que les risques de suicide ou de tentatives de suicide sont accrus lorsqu'un jeune se questionne sur son orientation ou son identité sexuelle. L'adolescence est une période associée à l'affirmation de son orientation, où le jeune peut vivre une profonde détresse psychologique en raison des sentiments contradictoires qui l'habitent et des pressions exercées par les différents milieux où il évolue.

D'autres problématiques sociales associées à l'homophobie sont spécifiques à certaines catégories de personnes de minorités sexuelles en fonction de leurs groupes d'appartenance — femmes, personnes âgées, communautés autochtones, communautés culturelles, etc. — ou du fait qu'elles vivent dans les grands centres urbains ou en région éloignée.

Devant ces constats, l'adoption de mesures visant à favoriser le mieux-être des personnes de minorités sexuelles s'impose. Ces personnes ont le droit de s'épanouir et de se réaliser pleinement en tant que citoyennes ou citoyens, dans une société inclusive et respectueuse de leurs différences. Elles ne devraient pas avoir à craindre pour leur sécurité et leur intégrité. En outre, elles peuvent réclamer à juste titre d'être traitées avec dignité et de bénéficier de la même considération que les personnes hétérosexuelles dans leurs rapports avec les institutions et dans l'ensemble de la société.

Dans un premier temps, il importe d'assurer aux personnes dont l'intégrité physique ou psychologique est menacée ou atteinte en raison de manifestations d'homophobie qu'elles auront accès à des services appropriés. C'est l'objectif que poursuit le premier choix stratégique — *Soutenir les victimes d'homophobie*.

22. Danielle JULIEN, Élise CHARTRAND et Jean BÉGIN, *Les personnes homosexuelles, bisexuelles et hétérosexuelles au Québec: une analyse comparative selon les données de l'enquête sociale et de santé*, Rapport final présenté au ministère de la Santé et des Services sociaux, Université du Québec à Montréal, 2002.

23. Margaret ROSARIO, Joyce HUNTER et Marya GWADZ, « Exploration of substance use among lesbian, gay and bisexual youth: prevalence and correlates », *Journal of Adolescent Research*, vol. 12, n° 4, 1997, p. 454-476; CENTER FOR SUBSTANCE ABUSE PREVENTION, *Alcohol, tobacco, and other drugs resource guide: lesbians, gay men, and bisexual*, U.S. Department of Health and Human Services, Substance Abuse and Mental Health Services Administration, 1994.

Le deuxième choix stratégique — *Favoriser l'adaptation des services publics* — s'inscrit dans le prolongement des actions menées à ce chapitre au cours des dernières années : il préconise des mesures favorisant l'adaptation des services publics aux besoins spécifiques des clientèles de minorités sexuelles.

Quant au troisième choix stratégique — *Soutenir l'action communautaire* —, il marque la volonté de reconnaître le rôle de premier plan que jouent les organismes communautaires dans la lutte contre l'homophobie. Il vise à soutenir leur action afin qu'elle rejoigne davantage les personnes victimes d'homophobie.

CHOIX STRATÉGIQUE 1

Soutenir les victimes d'homophobie

Diverses problématiques de santé, notamment en santé mentale, affectent les personnes qui sont victimes d'homophobie : stress, isolement, détresse psychologique, idées suicidaires, etc. De plus, leur entourage en subit souvent les contrecoups. Dans des cas extrêmes, l'homophobie peut donner lieu à des comportements violents ou à des agressions physiques qui laissent des séquelles graves et irrémédiables chez les personnes qui en sont la cible. En milieu scolaire, on note que si les filles sont moins souvent victimes de violence physique que les jeunes hommes, les effets psychologiques de l'homophobie les affectent tout autant et ont, sur leur bien-être, des conséquences négatives à long terme²⁴.

Beaucoup de victimes se trouvent démunies et incomprises, n'osent entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir du soutien ou ignorent tout simplement qu'il existe des ressources et des services pouvant leur venir en aide dans les épreuves qu'elles traversent.

Il importe donc d'assurer un encadrement qui puisse répondre davantage aux besoins particuliers de ces personnes. Elles doivent ainsi pouvoir compter sur des services accessibles, diversifiés, continus et complémentaires. En outre, il faut veiller à ce que ces personnes soient accueillies et assistées dans le respect de leurs différences. Le cas échéant, elles doivent être informées et orientées vers les ressources appropriées, qu'il s'agisse de soins médicaux, d'aide psychosociale ou de soutien aux proches d'une victime.

Des efforts doivent aussi être consentis pour faire connaître davantage les services offerts en matière de soutien aux victimes d'homophobie, et pour

24. Irène DEMCZUK, *Démystifier l'homosexualité, ça commence à l'école*, Montréal, GRIS – Montréal, 2003.

amener celles-ci à s'en prévaloir en plus grand nombre. À cet égard, il convient de cibler les populations qui habitent en région éloignée, où l'information est moins accessible, ainsi que les milieux où l'on constate une réticence des personnes de minorités sexuelles à se prévaloir de tels services.

Une attention particulière doit être accordée au soutien aux jeunes. Dans leurs milieux, ceux-ci ressentent une pression qui les oblige à se conformer aux stéréotypes traditionnels de la masculinité et de la féminité, ce qui entraîne souvent une forte détresse psychologique. À l'école ou dans les sports, les jeunes qui subissent le rejet de leurs pairs sont portés à s'isoler et sont peu enclins à réclamer l'aide et le soutien auxquels ils ont droit. Les risques de développer des idées suicidaires ou de faire des tentatives de suicide sont de six à seize fois plus élevés chez les jeunes gais et bisexuels que chez les jeunes hétérosexuels²⁵. Quant aux jeunes lesbiennes, elles font presque cinq fois plus de tentatives de suicide que les jeunes filles hétérosexuelles²⁶.

Les initiatives en matière de prévention du suicide doivent être poursuivies et tenir compte des réalités propres à ces groupes. Il faut donc offrir des ressources qualifiées pour contrer l'isolement des personnes en difficulté et les inciter à demander aide et soutien. Corollairement, les intervenantes et les intervenants doivent aussi recevoir une formation adéquate qui leur permettra de déceler les cas de détresse liés à l'homophobie. L'aide aux personnes et la prévention du suicide constituent des objectifs prioritaires de la lutte contre l'homophobie.

CHOIX STRATÉGIQUE 2

Favoriser l'adaptation des services publics

Il faut poursuivre les efforts pour que les ressources et les services publics soient mieux adaptés aux réalités spécifiques vécues par les personnes de minorités sexuelles. On constate que, quel que soit le secteur d'activité dans lequel ils interviennent, ces ressources et services sont encore marqués par l'hétérosexisme.

L'hétérosexisme se manifeste par le déni des réalités des personnes de minorités sexuelles, qui porte les intervenantes et les intervenants à présumer de l'hétérosexualité de la personne auprès de laquelle ils interviennent. Un tel

25. Michel DORAIS et Simon Louis LAJEUNESSE, *Mort ou fif: la face cachée du suicide chez les garçons*, Montréal, VLB éditeur, 2000.

26. Glenn BOHN, «Lesbian teens more likely to attempt suicide», *Vancouver Sun*, 30 mai 2006.

jugement nuit à la prise en compte de l'orientation sexuelle de la personne, qui peut être un élément important à considérer dans le cadre de l'intervention.

Dans un contexte où les services sont souvent définis selon des cadres d'intervention représentant des modèles hétérosexuels, les risques de discrimination institutionnelle envers les populations de minorités sexuelles sont accrus. Établis selon des *a priori* hétérosexistes, ces cadres d'intervention ne sont pas propices au développement de ressources et de services qui tiennent compte de la diversité sexuelle.

Quel que soit le domaine d'intervention, faire abstraction des réalités des populations de minorités sexuelles contribue à entretenir les préjugés et entraîne une sous-utilisation des services. Il est fréquent que les personnes de minorités sexuelles craignent, si elles dévoilent leur orientation sexuelle, de susciter des réactions négatives et de compromettre la qualité des services auxquels elles ont droit. Aussi préféreront-elles s'abstenir de recourir à certains services publics, ou taire leur orientation sexuelle, ce qui contribue à perpétuer leur isolement social.

Ainsi, les lesbiennes seraient réticentes à se prévaloir des services sociaux et sanitaires. Divers obstacles s'unissent pour entraîner chez elles une baisse de confiance dans le système de santé et limiter leur accès à des services adéquats²⁷. Cela les empêche de bénéficier de soins de qualité pour des problèmes de santé qui leur sont spécifiques, comme le cancer du sein.

Il importe donc de consacrer des efforts au dépistage et à la correction des normes et des pratiques institutionnelles qui entretiennent le déni des différences basées sur l'identité ou l'orientation sexuelle. À ce titre, des changements sont nécessaires dans les cultures institutionnelles et les modèles d'intervention afin d'éliminer l'hétérosexisme à la source et d'offrir des services plus ouverts à la diversité sexuelle.

Par exemple, dans le réseau de la santé et des services sociaux, malgré les avancées au chapitre de l'adaptation des ressources et des services, il faut poursuivre le travail pour s'assurer de répondre aux besoins des clientèles de minorités sexuelles. En effet, ces clientèles présentent des problématiques spécifiques sur le plan de la santé ou sur le plan psychosocial, notamment les personnes transsexuelles, les personnes homosexuelles âgées, les familles homoparentales et les personnes vivant avec le VIH, le SIDA ou celles atteintes d'une autre infection transmissible sexuellement et par le sang.

27. Michael TIEPKEMA, *Utilisation des services de santé par les gais, les lesbiennes, les bisexuels au Canada*, Rapports sur la santé, vol. 19, n° 1, 2008, p. 56-70.

L'un des objectifs poursuivis consiste à transformer les cultures institutionnelles afin d'enrayer les attitudes et les comportements hétérosexistes, qui peuvent nuire aux personnes de minorités sexuelles lorsqu'elles désirent se prévaloir des ressources et des services publics.

Il importe aussi de voir à ce que les intervenantes et les intervenants des différents milieux puissent offrir des services qui répondent mieux aux besoins spécifiques des personnes de minorités sexuelles, conformément aux réalités et aux besoins différenciés des personnes gaies, lesbiennes, bisexuelles, transsexuelles et transgenres. Il faut s'assurer que ces intervenantes et ces intervenants soient sensibilisés à ces réalités et formés de façon à pouvoir répondre adéquatement aux besoins particuliers associés aux spécificités des différents groupes de minorités sexuelles. Les services administratifs, les services sociaux et les services d'éducation, ainsi que tout autre service public, doivent pouvoir tenir compte de ces spécificités et des problématiques particulières qu'elles peuvent entraîner.

CHOIX STRATÉGIQUE 3

Soutenir l'action communautaire

En 2001, le Québec adoptait la politique intitulée *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*. Il reconnaissait ainsi la nécessité de la présence du milieu communautaire, son apport à la société et l'influence qu'il exerce dans les différents rôles qu'il assume.

L'apport des organismes communautaires LGBT (lesbiennes, gais et personnes bisexuelles, transsexuelles et transgenres) dans leur ensemble, particulièrement celui des organismes voués au bien-être et à la défense des droits des personnes de minorités sexuelles, est important dans tous les aspects de la lutte contre l'homophobie. Ces organismes ont développé une expertise dans le domaine des problématiques individuelles ou collectives qui touchent les personnes de minorités sexuelles. Ils sont en mesure de répondre rapidement, avec empathie, aux besoins des personnes en difficulté.

Dans le domaine de la santé, les fonds octroyés par les agences régionales sont plus particulièrement dédiés à la prévention des infections transmissibles sexuellement et par le sang, notamment du VIH/SIDA. Cependant, les organismes voués à la prévention de l'infection par le VIH/SIDA s'attaquent aussi à d'autres problématiques sociales et de santé susceptibles d'affecter les personnes de minorités sexuelles.

Cela dit, il importe aussi de soutenir les organismes répondant plus spécifiquement aux besoins des personnes qui sont confrontées à des problématiques liées à l'homophobie. Sans vouloir créer un réseau parallèle de services, il faut poursuivre les efforts visant à consolider le soutien financier aux organismes communautaires pouvant apporter une aide à ces personnes. De plus, il faut s'assurer de leur donner l'accès à ces ressources de façon équitable pour bien répondre à leurs réalités et à leurs besoins différenciés, qu'elles soient gaies, lesbiennes, bisexuelles, transsexuelles ou transgenres.

En continuité avec les mesures déployées à ce jour, le soutien accordé à ces organismes doit favoriser des conditions qui assurent la stabilité et la continuité de l'intervention communautaire. Ces mesures doivent aussi permettre de rendre plus accessibles des services communautaires pour les personnes de minorités sexuelles qui résident à l'extérieur des grands centres urbains.

Le succès des initiatives de lutte contre l'homophobie passe nécessairement par des mesures qui favorisent une action communautaire présente, forte et stable dans tous les milieux.

Orientation 4

ASSURER UNE ACTION CONCERTÉE

La lutte contre l'homophobie est une responsabilité tant individuelle que collective, qui requiert des efforts de tous les acteurs de la société et qui nécessite des actions menées de façon complémentaire et continue. Il s'avère donc essentiel que les initiatives de lutte contre l'homophobie puissent se déployer dans un cadre d'intervention qui assure leur harmonisation et leur cohérence.

Occupant la position de chef de file dans la lutte contre l'homophobie, le gouvernement du Québec privilégie une action globale, intégrée et intersectorielle. Il convie tous les acteurs sociaux à contribuer à la réalisation d'objectifs communs visant à enrayer l'homophobie sous toutes ses formes.

Le premier choix stratégique — *Coordonner l'action des institutions publiques* — traduit la volonté gouvernementale d'assurer la synergie des initiatives de l'ensemble des ministères et des autres institutions publiques pour contrer l'homophobie.

Le deuxième choix stratégique — *Encourager l'adhésion des instances locales et régionales et celle des autres partenaires du gouvernement* — vise la participation du plus large éventail d'acteurs sociaux aux efforts de lutte contre l'homophobie.

CHOIX STRATÉGIQUE 1

Coordonner l'action des institutions publiques

Il revient à chaque ministère d'établir ses priorités et de développer des approches adaptées à sa mission, à sa clientèle et à ses secteurs d'activité. Il faut néanmoins s'assurer que les orientations et les stratégies d'intervention des ministères relatives à la lutte contre l'homophobie s'harmoniseront de façon à ce que les efforts de tous puissent se traduire par une action intégrée et cohérente.

La collaboration entre les ministères est ainsi une condition essentielle à l'efficacité de la lutte contre l'homophobie, dans la mesure où elle permet une compréhension partagée des problématiques et l'élaboration de solutions communes et durables. L'intervention de chaque ministère doit donc se situer dans un cadre qui prévoit des mécanismes de collaboration assurant la coordination et la continuité des actions.

Par ailleurs, la mise en œuvre de moyens d'action appropriés à une lutte efficace contre l'homophobie revient, pour une large part, aux réseaux et institutions publics. L'ensemble des services qu'ils fournissent doit s'aligner sur les orientations et les stratégies mises de l'avant pour contrer l'homophobie, toujours dans un esprit d'inclusion et de respect des droits des personnes de minorités sexuelles. Fondamentalement, cela implique une révision en profondeur des cultures et des pratiques institutionnelles à l'égard de la diversité sexuelle.

De même, il est essentiel de voir au décloisonnement et à la coordination de l'ensemble des services, notamment les services d'aide, de protection et d'encadrement, pour permettre une meilleure utilisation des ressources. Pour ce faire, les institutions et les réseaux publics doivent créer ou consolider des partenariats pour mieux évaluer les besoins des clientèles de minorités sexuelles, et pour formuler des réponses articulées et durables à ces besoins. La concertation doit mettre à contribution l'ensemble des expertises, tout en respectant les mandats de chacun des ministères et organismes.

La lutte contre l'homophobie est l'affaire de tous; l'ensemble des composantes de la société doit y concourir. Il importe d'obtenir l'adhésion de tous les partenaires du gouvernement aux valeurs qui sous-tendent cette lutte afin de susciter leur engagement et leur participation aux efforts déployés pour contrer le phénomène de l'homophobie.

Parmi ces partenaires, les instances locales et régionales doivent être conviées à instaurer des mesures qui s'inspirent des orientations préconisées dans la présente politique et des stratégies qui en découlent. Menée de concert avec les autres partenaires publics et privés, l'action de ces instances dans la lutte contre l'homophobie est d'autant plus souhaitable que ses intervenantes et intervenants sont à même de bien identifier les besoins, qui peuvent varier selon les localités et les régions. Cette sensibilité accrue aux réalités locales et régionales doit être mise à profit afin de permettre une action plus efficace.

De plus, il faut susciter l'engagement et la participation de partenaires dont l'influence, dans leurs milieux respectifs, peut faire évoluer les mentalités et les pratiques. Qu'il s'agisse d'employeurs, d'organisations syndicales ou d'organismes communautaires, ces acteurs peuvent agir à l'intérieur de leur organisation et dans leur domaine d'activité de façon à favoriser l'ouverture à la diversité sexuelle et le respect de celle-ci.

Les citoyennes et citoyens doivent également se sentir concernés par la lutte contre l'homophobie. En ce sens, il faut inviter la population à rejeter et à dénoncer les comportements et les attitudes homophobes. L'action individuelle de chaque citoyenne et de chaque citoyen est essentielle pour contrer l'homophobie.

Mise en œuvre, suivi et évaluation

Les orientations et les choix stratégiques préconisés dans la présente politique ne peuvent avoir d'effet réel sans la mise en place de mécanismes qui en assureront la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation, sous la direction d'une autorité spécialement mandatée à cet effet.

Le ministre de la Justice est responsable de la lutte contre l'homophobie. Sous son autorité sera créé un comité interministériel ayant pour mandat de s'assurer que la présente politique se traduira par l'adoption de mesures qui favoriseront l'atteinte des objectifs poursuivis en matière de lutte contre l'homophobie. Le comité sera composé de représentants des ministères dont l'apport pourra contribuer de façon significative à l'atteinte des objectifs de la présente politique. Les autres ministères désigneront une personne à qui le comité pourra s'adresser au besoin.

Ce comité verra d'abord à la mise en œuvre de la politique au moyen d'un plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie qu'il élaborera, et qui devra refléter les orientations et les choix stratégiques retenus dans la politique. Ce plan fera état des engagements pris par les membres du comité au regard des différentes orientations propres à la sphère d'activité de leur ministère respectif. Le plan devra inclure des mesures faisant appel à la participation des autres partenaires qu'il importe d'associer à la démarche pour en assurer la réalisation dans les différents domaines d'activité, à l'échelle locale, régionale et nationale.

Le comité veillera également au suivi de l'application du plan d'action gouvernemental. En tant que responsable de la coordination des actions préconisées dans le plan, il devra s'assurer que les stratégies et les mesures retenues selon les secteurs d'activité s'actualiseront de façon cohérente et complémentaire. Il veillera aussi à l'arrimage des autres politiques gouvernementales et ministérielles qui peuvent avoir une incidence sur la lutte contre l'homophobie, car les politiques qui sont liées entre elles ont un effet stimulant les unes sur les autres. Dans le cadre de ses travaux, le comité agira notamment comme interface entre les autorités ministérielles et les groupes LGBT.

Une personne désignée par le ministre responsable de la lutte contre l'homophobie présidera le comité dans l'exécution de son mandat. Elle sera assistée d'une personne qui, à titre de secrétaire, assumera notamment le rôle d'agent de liaison auprès des différents groupes LGBT aux fins de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique.

Les actions préconisées dans le cadre de la mise en œuvre de la politique devront être traduites par le comité en objectifs de résultats et en indicateurs de suivi sectoriels permettant d'en mesurer l'avancement, en collaboration avec les différents partenaires.

Le comité produira un état de situation de la mise en œuvre de la politique au ministre responsable de la lutte contre l'homophobie dans un délai de trois ans à compter de la date à laquelle il aura déposé le plan au bureau du ministre. Cet état de situation, qui sera rendu public, décrira les changements découlant des actions mises en œuvre et permettra d'apporter au plan d'action, le cas échéant, les ajustements requis pour favoriser l'atteinte des objectifs de la politique. À cette occasion, des recommandations relatives à la reconduction et à l'actualisation de la politique et du plan d'action devront être formulées.

Conclusion

Depuis plus de trente ans, la société québécoise a connu une évolution qui a permis la reconnaissance d'une égalité sur le plan juridique pour les personnes de minorités sexuelles. Cependant, beaucoup reste à faire pour que cette égalité s'impose dans la réalité et se traduise par une société inclusive de la diversité sexuelle, où les personnes n'auront plus à craindre de dévoiler leur orientation ou leur identité sexuelle.

À cet égard, il importe de faire en sorte que les institutions et la population se sentent concernées par les injustices qu'engendre l'homophobie pour qu'elles puissent agir afin de contrer ce phénomène. La confiance des personnes de minorités sexuelles en leurs pairs s'en trouvera accrue et favorisera l'émergence des conditions qui leur permettront de prendre la place qui leur revient dans la société.

En adoptant la *Politique québécoise de lutte contre l'homophobie*, le gouvernement du Québec poursuit ses efforts pour atteindre ces objectifs et conserve sa position de chef de file en matière d'égalité. Le gouvernement est fermement convaincu qu'une société gagne à s'ouvrir à la diversité sexuelle et à condamner l'intolérance à l'égard de celle-ci. Ainsi, elle favorise de façon significative son propre épanouissement, tant au bénéfice des citoyennes et des citoyens qui la composent qu'à celui des générations à venir.

Ensemble vers l'égalité sociale

Ensemble vers l'égalité sociale